



# **Mémoire sur le projet de Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028**

Déposé à la Commission des transports et de  
l'environnement de l'Assemblée nationale

07 FÉVRIER 2023

## SOMMAIRE EXÉCUTIF

Le CQDD salue la volonté de l'État québécois de poursuivre sa démarche de développement durable amorcée en 2004. Le projet de Stratégie gouvernementale de développement durable (SGDD) 2023-2028 constitue un engagement indispensable pour faire du développement durable un véritable projet de société autant par les défis sur lesquels il se fonde, que par les cinq orientations qu'il propose.

Ce mémoire vise à bonifier les efforts consentis par le gouvernement du Québec pour mieux répondre au défi du développement durable de notre société. À la lumière de son analyse du projet Stratégie 2023-2028, le CQDD formule les 19 recommandations suivantes afin d'accroître l'efficacité, l'efficience, la cohérence et la portée de ce projet.

**RECOMMANDATION 1 :** Adopter une cible ambitieuse de 30 % des entreprises de plus de 5 employés engagées dans une démarche de développement durable d'ici 5 ans.

**RECOMMANDATION 2 :** Adopter une cible sur la part des nouvelles entreprises en démarrage qui intègrent des enjeux de développement durable dans leur modèle et/ou plan d'affaires.

**RECOMMANDATION 3 :** Mettre de l'avant un projet structurant visant à informer, former, accompagner et outiller les conseillers aux entreprises au sein des organismes de développement économique local et régional pour mieux soutenir les entreprises dans l'élaboration de stratégies d'affaires durables.

**RECOMMANDATION 4 :** Adopter des cibles spécifiques associées à la proportion d'entreprises qui mettent en œuvre les différentes pratiques d'affaires écoresponsables jugées prioritaires pour le gouvernement du Québec.

**RECOMMANDATION 5 :** Bonifier le financement pour le déploiement des trois volets du Fonds Écoleader pour une deuxième phase (2024-2029).

**RECOMMANDATION 6 :** Se doter d'une cible de 30 % des entreprises québécoises informées sur les opportunités d'affaires associées à l'adoption de pratiques d'affaires écoresponsables au Québec, incluant les ressources financières et techniques à leur disposition.

**RECOMMANDATION 7 :** Renouveler le financement de RECYC-Québec pour la réalisation de projets de symbioses industrielles et autres stratégies d'économie circulaire.

**RECOMMANDATION 8 :** Adopter une cible ambitieuse liée à la part des organismes municipaux dotés d'une démarche globale de développement durable.

**RECOMMANDATION 9 :** Améliorer l'importance accordée à la prise en compte des enjeux de développement durable dans la prise de décision d'autoriser ou non les grands projets par le ministère du Conseil exécutif et le Secrétariat du Conseil du trésor.

**RECOMMANDATION 10 :** Reconnaître dans la SGDD 2023-2028 le projet « Financement durable, pour une économie verte et responsable au Québec comme un chantier structurant.

**RECOMMANDATION 11 :** Se doter d'une cible du nombre d'organismes de développement économique local et régional qui intègrent des critères de durabilité et d'une cible de la valeur des montants octroyés avec de tels critères.

**RECOMMANDATION 12 :** Effectuer un suivi annuel de l'avancement des pratiques de financement durable par les organismes de développement économique régional au Québec.

**RECOMMANDATION 13 :** Adopter une directive visant à s'assurer que les fonds d'investissement destinés à soutenir le démarrage de nouvelles entreprises exigent la prise en compte de critères de durabilité dans l'évaluation des modèles et/ou plan d'affaires des promoteurs.

**RECOMMANDATION 14 :** Se doter d'une cible ambitieuse du nombre de programmes de financement des ministères et des organismes d'État qui intègrent des critères de durabilité.

**RECOMMANDATION 15 :** Accroître le rôle du Secrétariat du Conseil du trésor dans la vérification de la prise en compte de critères de durabilité par les ministères et organismes publics.

**RECOMMANDATION 16 :** Se doter de cibles, en pourcentage, du nombre de contrats en cours dans l'année ainsi que de leur valeur monétaire pour chacune des organisations publiques.



RECOMMANDATION 17 : Bonifier la liste de critères d'acquisitions responsables présentés dans le projet de SGDD 2023-2028 en intégrant des considérations liées à « l'approche fournisseur ».

RECOMMANDATION 18 : Le CQDD recommande au gouvernement du Québec d'adopter des cibles de performance ambitieuses pour accroître la contribution des réseaux parapublics à la démarche gouvernementale de développement durable.

RECOMMANDATION 19 : Le CQDD recommande que le gouvernement du Québec adopte les dispositions légales nécessaires afin de concrétiser une implication plus rigoureuse des réseaux parapublics à la mise en œuvre de la démarche gouvernementale de développement durable.



## TABLE DES MATIÈRES

|     |                                                                                             |    |
|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1.  | PRÉSENTATION DU CENTRE QUÉBÉCOIS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (CQDD) .....                      | 5  |
| 2.  | INTRODUCTION .....                                                                          | 7  |
| 3.  | ANALYSE ET RECOMMANDATIONS.....                                                             | 8  |
| 3.1 | Soutenir la transition vers des modèles d'affaires durables (objectif 1.1).....             | 8  |
| 3.2 | Créer des milieux de vie durables, inclusifs et conviviaux (objectif 4.1) .....             | 10 |
| 3.3 | Placer le développement durable au centre des décisions du gouvernement (objectif 5.1)..... | 11 |
| 3.4 | Investir de façon durable au profit des Québécois (objectif 5.3) .....                      | 11 |
| 3.5 | Utiliser les marchés publics comme leviers de croissance durable (objectif 5.4) .....       | 12 |
| 3.6 | Soutenir les réseaux parapublics dans la transition socio-écologique (objectif 5.9).....    | 13 |
| 4.  | CONCLUSION .....                                                                            | 15 |



## 1. PRÉSENTATION DU CENTRE QUÉBÉCOIS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (CQDD)

Le Centre québécois de développement durable (CQDD) est un organisme à but non lucratif (OBNL) autonome qui compte plus de 32 ans d'expérience en application opérationnelle du développement durable dans les organisations. Son intervention vise à accélérer l'adoption de pratiques associées à des considérations environnementales, sociales, économiques et de bonne gouvernance par les organisations. Plus de 700 organisations provenant de toutes les régions du Québec, et de toutes les provinces canadiennes, ont fait appel à ses services spécialisés afin de répondre aux nouvelles attentes de la société.

Issu du Sommet économique régional de 1991 au Saguenay–Lac-Saint-Jean, le CQDD est basé à Alma, faisant de lui l'une des rares organisations à portée nationale situées en région.

Agissant comme un accélérateur de transition, le CQDD a été l'initiateur de plusieurs projets structurants et innovants au Québec. Axé sur une approche collaborative, il réalise actuellement ses initiatives avec un réseau de plus de 100 partenaires. Son expertise est maintenant reconnue au Québec et au sein de la francophonie canadienne. Récipiendaire du prix *Industrie, innovation et infrastructure durables* des Prix de l'impact social 2021 du magazine L'actualité, le CQDD bénéficie d'une grande notoriété sur la base de l'excellence de ses pratiques.

Les 18 praticiens, composant l'équipe multidisciplinaire de professionnels de haut niveau du CQDD, sont impliqués sur différentes tables et projets pour faire avancer le développement durable comme projet de société.

Par ailleurs, le CQDD a été précurseur dans son domaine par la réalisation de nombreux projets pilotes visant à opérationnaliser le développement durable dans les organisations provenant de différents secteurs d'activités (municipal, minier, agricole, transformation alimentaire, tourisme, etc.). Il est à l'origine de nombreux outils de gestion devant permettre de mettre en application ce modèle de développement dans les organisations. Le CQDD a aussi participé aux travaux qui ont précédé l'adoption de la Loi sur le développement durable (LDD) et aux commissions parlementaires des précédentes stratégies gouvernementales de développement durable. Depuis 2006, l'équipe de praticiens du CQDD est intervenue à plusieurs reprises et à différents niveaux pour soutenir des ministères et organismes d'État dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs plans d'action de développement durable. Parmi ceux-ci, on compte les ministères responsables de la santé, de l'économie, de l'emploi, des transports, des affaires municipales, de l'agriculture, de l'environnement, des ressources naturelles et de la culture, en plus de sociétés d'État.

Actuellement, l'organisme coordonne de nombreux projets novateurs et structurants qui sont actuellement réalisés avec l'appui de ministères ou d'organismes d'État, soit :

- Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour son projet *Financement durable, pour une économie verte et responsable au Québec* (2022-2025);
- Le Secrétariat du Québec aux relations canadiennes (SQRC) pour son projet *ImpAct, vers une économie responsable et durable en Atlantique* (2022-2026);
- Le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) pour l'animation du réseau d'agents du *Fonds Écoleader* (2018-2024) ainsi que pour le développement de l'application web l'Activateur<sup>mc</sup> (2021-2023);
- Le ministère des Affaires municipales (MAM) pour l'initiative *PME Durable 02 – projet structurant de développement durable en entreprise au Saguenay–Lac-Saint-Jean* (2021-2023);
- Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) pour le développement de l'application web l'Activateur<sup>mc</sup> (2022-2023) ainsi que pour un répertoire d'aides financières dans le secteur agroalimentaire (2022);
- Services Québec pour le programme de formation-coaching – démarche de développement durable en entreprise (2021-2023);
- RECYC-Québec pour le projet *Économie circulaire Saguenay–Lac-Saint-Jean* (2021-2023).

Des discussions sont également en cours pour la réalisation d'autres projets en collaboration avec des représentants du gouvernement du Québec. Les multiples collaborations du CQDD avec le gouvernement, ainsi que les responsabilités qui lui sont octroyées, témoignent de la qualité de l'expertise qu'il a acquise au fil des ans.

Le CQDD se veut un pôle d'expertise stratégique en développement durable de par ses multiples initiatives qu'il déploie, telles que :

- Le développement et la mise à jour des répertoires en pratiques d'affaires écoresponsables, comprenant tous les programmes d'aides financières, les experts et les outils de gestion au Québec;
- L'animation du réseau québécois d'agents du Fonds Écoleader présent dans toutes les régions du Québec;



- Le développement de nombreux outils de gestion, dont l'Activateur<sup>mc</sup>, une application web d'autodiagnostic, de planification et de communication en développement durable;
- La conception et la livraison de programmes de formation destinés aux conseillers aux entreprises et à des gestionnaires d'entreprises;
- La réalisation d'analyses sectorielles et stratégiques (ex. portrait des fonds dédiés et des certifications en développement durable au Québec);
- La production et la diffusion d'information spécialisée sur les pratiques d'affaires écoresponsables pour accélérer le développement de connaissance.

Ainsi, le CQDD demeure un partenaire du gouvernement dans plusieurs initiatives visant à accélérer la transition vers une économie verte et responsable au Québec.



## 2. INTRODUCTION

Le CQDD salue la volonté de l'État québécois de poursuivre sa démarche de développement durable amorcée en 2004. Le projet de Stratégie gouvernementale de développement durable (SGDD) 2023-2028 constitue un engagement indispensable pour faire du développement durable un véritable projet de société autant par les défis sur lesquels il se fonde, que par les cinq orientations qu'il propose.

D'entrée de jeu, le CQDD tient à saluer quelques initiatives récentes du gouvernement du Québec qui s'inscrivent dans un renforcement de la mise en œuvre de la démarche gouvernementale de développement durable, soit :

- ✓ L'élargissement de la portée de l'indice de performance en matière de développement durable à tous les ministères et les organismes assujettis à la LDD;
- ✓ L'ajout d'objectifs stratégiques s'adressant directement aux réseaux parapublics dans le projet de SGDD 2023-2028;
- ✓ L'intégration des enjeux et des orientations gouvernementales en matière de développement durable à la planification stratégique de toutes les organisations publiques assujetties à loi;
- ✓ La publication et le suivi d'indicateurs liés aux pratiques d'affaires écoresponsables et à l'économie circulaire.

Étant donné les délais limités de préparation du mémoire, le CQDD a concentré son analyse et ses recommandations sur six des 20 objectifs du projet de SGDD 2023-2028, soit :

1. Soutenir la transition vers des modèles d'affaires durables (objectif 1.1);
2. Créer des milieux de vie durables, inclusifs et conviviaux (objectif 4.1);
3. Placer le développement durable au centre des décisions du gouvernement (objectif 5.1);
4. Investir de façon durable au profit des Québécois (objectif 5.3);
5. Utiliser les marchés publics comme leviers de croissance durable (objectif 5.4);
6. Soutenir les réseaux parapublics dans la transition socio-écologique (objectif 5.9).

Ce mémoire vise à reconnaître et à bonifier les efforts consentis par le gouvernement du Québec pour mieux répondre au défi du développement durable de la société. Les constats et recommandations du CQDD, en cohérence avec les orientations privilégiées dans le projet de Stratégie, visent plus particulièrement à :

- Renforcer l'efficacité de la gouvernance en développement durable dans l'administration publique;
- Intégrer de manière efficace des pratiques d'acquisitions responsables et de soutien financier durable au sein des ministères et organismes publics;
- Accélérer la transition vers des modèles d'affaires durables et l'adoption de pratiques d'affaires écoresponsables au sein des entreprises québécoises;
- Accroître la portée de la Stratégie auprès des réseaux parapublics et des organismes municipaux.

Ces recommandations s'inscrivent dans une recherche d'efficacité, d'efficience, de cohérence et d'imputabilité de l'Administration publique dans sa démarche de développement durable, ainsi que d'une responsabilité sociétale accrue de l'ensemble des acteurs de la société.



### 3. ANALYSE ET RECOMMANDATIONS

#### 3.1 Soutenir la transition vers des modèles d'affaires durables (objectif 1.1)

De plus en plus de signaux du marché indiquent que l'adoption de pratiques d'affaires écoresponsables est un levier important de compétitivité pour les entreprises québécoises. D'ailleurs, de nombreuses études démontrent que les grands acheteurs, les consommateurs, les bailleurs de fonds et la main-d'œuvre, particulièrement les jeunes talents, ont de plus en plus d'attentes à l'égard des pratiques de développement durable des entreprises. Dans cette perspective, le CQDD salue la volonté du gouvernement du Québec de :

- ✓ Accroître la proportion d'entreprises qui axent leur stratégie d'affaires sur le développement durable (sous-objectifs 1.1.1);
- ✓ Accélérer le développement de l'économie circulaire (sous-objectif 1.1.2).

Le CQDD encourage le gouvernement du Québec à se doter de cibles ambitieuses associées à ce sous-objectif et de mettre à contribution les leviers structurants qui sont à sa disposition pour y parvenir. Par exemple, à l'instar de la précédente SGDD, la stratégie 2023-2028 devrait comprendre une cible liée au nombre d'entreprises engagées dans une démarche de développement durable fondée sur des pratiques d'affaires environnementales, sociales et économiques. De par le caractère global et structurant d'une démarche de développement durable dans une organisation, et du fait qu'elle s'applique à tout type d'organisation, il convient d'accroître la part des entreprises québécoises engagées dans une telle démarche. En raison des leviers structurants à sa disposition, le CQDD est d'avis qu'une cible visant à faire passer la part des entreprises de 5 employés et plus engagées dans une démarche de développement durable de 14,2 % à 30 % en 5 ans serait à la fois ambitieux, réaliste et structurant pour permettre la transition vers une économie verte et responsable au Québec.

**RECOMMANDATION 1 : Adopter une cible ambitieuse de 30 % des entreprises de plus de 5 employés engagées dans une démarche de développement durable d'ici 5 ans.**

Un des moyens pour accélérer la participation des entreprises à la transition vers une économie verte et responsable au Québec est l'intégration d'enjeux de développement durable dans leur modèle et/ou leur plan d'affaires, et ce, dans les premières étapes d'élaboration de projet, avant leur démarrage. En misant sur les outils à leur disposition, il serait réaliste qu'une part beaucoup plus importante de nouvelles entreprises débutent leurs activités avec des pratiques d'affaires écoresponsables, des stratégies de circularité et/ou une stratégie de développement durable. Pour faciliter cet exercice, il serait souhaitable que l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) intègre des données sur les nouvelles entreprises dans son « Enquête québécoise sur le développement durable, les pratiques d'affaires écoresponsables et les technologies propres » qu'elle publie depuis 2021.

**RECOMMANDATION 2 : Adopter une cible sur la part des nouvelles entreprises en démarrage qui intègrent des enjeux de développement durable dans leur modèle et/ou plan d'affaires.**

Pour favoriser l'atteinte d'une telle cible, l'intégration de critères d'écoconditionnalité et d'écoresponsabilité dans les aides financières destinées aux nouvelles entreprises constitue un levier structurant. La bonification des fonds d'investissement, gérés par les organismes de développement économique local ou régional, permettrait d'aider les entrepreneurs et les entreprises dans le démarrage de leur projet d'affaires pour qu'ils soient plus écoresponsables (voir section 3.4).

Une autre stratégie, à la disposition du gouvernement du Québec pour « soutenir la transition vers des modèles d'affaires durables », est le renforcement des capacités des organismes de développement économique local et régional à fournir l'accompagnement nécessaire aux entreprises en ce qui a trait à tout ce qui entoure les pratiques de développement durable. Le CQDD est d'avis qu'il faut impliquer, dès le départ, les acteurs de l'écosystème entrepreneurial, plus particulièrement, les intervenants impliqués dans le démarrage et la croissance des entreprises œuvrant dans les organismes de développement économique du Québec. Des initiatives visant à mettre à niveau les connaissances des conseillers aux entreprises (opportunités d'affaires, meilleures pratiques d'affaires, ressources à leurs dispositions, etc.), à les former, les accompagner et les outiller permettraient de mieux les soutenir et d'en faire des acteurs incontournables pour une véritable transition vers une économie plus verte et responsable au Québec.

L'initiative PME Durable 02, déployée depuis 2015 au Saguenay-Lac-Saint-Jean (récipiendaire du prestigieux prix *Industrie, innovation et infrastructures durables* des Prix de l'impact social 2021 du magazine L'actualité), et, plus récemment, le projet ImpAct<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Le projet ImpAct sera lancée en Atlantique au printemps 2023.





réalisé dans les provinces de l'Atlantique, constituent des modèles d'application qui pourraient inspirer le gouvernement du Québec pour la mise en œuvre de la SGDD 2023-2028. Le déploiement d'une telle initiative à l'échelle du Québec permettrait d'impliquer plus activement les quelques centaines de conseillers aux entreprises œuvrant au sein des organismes de développement économique dans la transition. Notons qu'un projet structurant du CQDD, visant à renforcer les capacités des conseillers aux entreprises à fournir un accompagnement intégrant le développement durable, est actuellement en développement au Québec.

**RECOMMANDATION 3 : Mettre de l'avant un projet structurant visant à informer, former, accompagner et outiller les conseillers aux entreprises au sein des organismes de développement économique local et régional pour mieux soutenir les entreprises dans l'élaboration de stratégies d'affaires durables.**

Outre l'intégration des considérations de durabilité en amont du démarrage des entreprises, dans leur modèle et/ou leur plan d'affaires et l'amorce d'une démarche formelle de développement durable, les entreprises ont l'opportunité d'adopter, sur une base ponctuelle, des pratiques d'affaires écoresponsables. L'ISQ documente, depuis l'année de référence 2019, la proportion d'entreprises qui mettent en œuvre des pratiques d'affaires écoresponsables, selon notamment la pratique d'affaires. Étant donné l'importance des différentes pratiques ciblées par l'ISQ et de la diversité des enjeux abordés, le CQDD est d'avis que la SGDD devrait utiliser des cibles spécifiques associées à la progression de l'adoption des différentes pratiques d'affaires, notamment celles relatives à l'approvisionnement responsable, l'investissement responsable, la gestion des gaz à effet de serre, la gestion des matières résiduelles, la protection de la biodiversité, ainsi que celles liées à la bonne gestion des ressources humaines. Ces cibles spécifiques permettraient de pointer certains enjeux prioritaires pour le gouvernement du Québec, d'évaluer l'ampleur des efforts à investir et d'ajuster les leviers à sa disposition.

**RECOMMANDATION 4 : Adopter des cibles spécifiques associées à la proportion d'entreprises qui mettent en œuvre les différentes pratiques d'affaires écoresponsables jugées prioritaires pour le gouvernement du Québec.**

Afin de soutenir la transition vers des modèles d'affaires durables, le gouvernement du Québec dispose déjà d'une initiative porteuse, soit le Fonds Écoleader. Initiative du gouvernement du Québec, coordonnée par le Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD) en collaboration avec le CQDD et Écotech Québec, le Fonds Écoleader vise à orienter et soutenir les entreprises québécoises dans l'adoption de pratiques d'affaires écoresponsables et de technologies propres.

Le CQDD, un des quatre partenaires responsables de cette initiative, a le rôle de coordonner la mobilisation régionale<sup>2</sup>. De ce fait, il est chargé de deux des trois volets de ce projet, soit :

- ✓ Volet 1 : L'animation du réseau de 24 agents en les formant, les outillant et en les conseillant ce qui a contribué à l'organisation de plus de 450 séances d'information et d'événements sur les pratiques d'affaires écoresponsables ainsi que la sensibilisation de plus de 50 000 entreprises québécoises sur les opportunités liées à l'écoresponsabilité, correspondant à 20 % des entreprises du Québec. Mentionnons que ce réseau collabore avec plus de 275 partenaires économiques régionaux partout dans la province dans le but d'accélérer la transition.
- ✓ Volet 3 : Le développement de ressources pour accélérer le passage à l'action, soit un répertoire de près de 500 experts en pratiques d'affaires écoresponsables et en technologies propres, un répertoire d'aide financière regroupant plus de 160 programmes provinciaux, fédéraux et régionaux ainsi qu'un inventaire de plus de 100 outils pour l'adoption de pratiques d'affaires écoresponsables et de technologies propres.

Le Fonds Écoleader, qui regroupe plus de 20 partenaires provenant des 17 régions du Québec, a connu un engouement pour son programme de financement de 18,5 M\$ (volet 2), géré par FAQDD. Le financement a permis à plus d'un millier d'entreprises, représentant 800 projets, d'engager des experts afin de mettre en place des pratiques d'affaires écoresponsables ou de préparer l'entreprise à l'acquisition de technologies propres. Cette enveloppe a été écoulee près d'un an avant la date de fin prévue, ce qui témoigne de sa pertinence.

**RECOMMANDATION 5 : Bonifier le financement pour le déploiement des trois volets du Fonds Écoleader pour une deuxième phase (2024-2029).**

<sup>2</sup> Afin de simplifier la compréhension du rôle du CQDD, il se présente comme « animateur du réseau d'agents du Fonds Écoleader ».



Le réseau d'agents du Fonds Écoleader s'est avéré être un levier très efficace pour informer les entreprises des opportunités liées à l'adoption de pratiques d'affaires écoresponsables et des ressources disponibles pour soutenir les entreprises dans le passage à l'action. Le CQDD est d'avis que le gouvernement devrait se doter d'une cible d'entreprises informées sur les opportunités associées aux pratiques d'affaires écoresponsables en misant sur le redéploiement du Fonds Écoleader.

**RECOMMANDATION 6 : Se doter d'une cible de 30 % des entreprises québécoises informées sur les opportunités d'affaires associées à l'adoption de pratiques d'affaires écoresponsables au Québec, incluant les ressources financières et techniques à leur disposition.**

Le faible indice de circularité de l'économie québécoise, estimé à 3,5 % pour l'année 2018, illustre l'ampleur des chantiers à mettre en œuvre pour optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie des biens ou des services dans une logique circulaire. Parmi les multiples initiatives pour mettre en œuvre des stratégies de circularité, on compte plusieurs projets de symbioses industrielles qui sont déployés dans les régions du Québec. Les études ont démontré qu'un modèle permettant de stimuler des collaborations entre les organisations se doit d'être soutenu financièrement pour sa mise en œuvre. De ce fait, les programmes gérés par RECYC-QUÉBEC, octroyés sous forme d'appels de propositions, s'avèrent déterminants dans le démarrage et la continuité de projets d'économie circulaire, tels que les symbioses industrielles.

**RECOMMANDATION 7 : Renouveler le financement de RECYC-QUÉBEC pour la réalisation de projets de symbioses industrielles et autres stratégies d'économie circulaire.**

### 3.2 Créer des milieux de vie durables, inclusifs et conviviaux (objectif 4.1)

Le CQDD est d'accord avec le gouvernement du Québec sur l'importance du rôle que les municipalités jouent dans le développement durable de notre territoire et les aspects de durabilité devant être intégrés dans les planifications et interventions territoriales de ces dernières. En ce sens, il salue sa volonté de :

- ✓ Appuyer les municipalités afin qu'elles interviennent de manière durable sur le territoire (sous-objectif 4.1.1);
- ✓ Appuyer le développement régional durable (sous-objectif 4.3.1).

Toutefois, les moyens que le projet de SGDD présente nous apparaissent manquer de mesures de contrôle en se limitant à un appui des ministères et organismes pertinents aux efforts des municipalités pour intégrer la durabilité dans leur exercice de planification et interventions territoriales.

Rappelons que l'article 4 de la LDD permet au gouvernement d'étendre éventuellement l'application de l'ensemble ou de quelques-unes des dispositions de la loi aux organismes municipaux (et aux réseaux parapublics) selon les dates et les échéanciers qu'il détermine, et ce, après consultation auprès de ceux-ci. Jusqu'à présent, les précédents gouvernements ont fait état d'une certaine gêne face à l'engagement de ces acteurs majeurs des collectivités. Le projet de Stratégie 2023-2028 mise sur un « appui souhaité » aux municipalités par les ministères et les organismes qui ont le mandat de les appuyer. Leur situation ayant fortement évolué depuis l'adoption de la première stratégie gouvernementale, nous croyons qu'une implication plus significative serait pour le moins pertinente. À défaut d'assujettir les organismes municipaux, on se serait attendu, minimalement, à les confronter à un objectif mesurable établi selon un pourcentage prédéfini des organismes qui auront amorcé une démarche de développement durable à l'échéancier de la stratégie, comme il avait été convenu dans le passé.

Plusieurs changements favorisent une implication accrue des organismes municipaux dans la démarche gouvernementale de développement durable. À l'époque de l'adoption de la première stratégie, les démarches de développement durable pour le monde municipal se limitaient à quelques initiatives, issues d'un projet pilote initié par le CQDD (villes de Saint-Félicien, Sorel-Tracy et Baie-Saint-Paul). En 2020, ce sont 29,6 % des municipalités au Québec qui se sont engagées dans une démarche de développement durable ou dans des actions réparties dans ses trois dimensions. Il s'agit d'une augmentation significative par rapport à 2012, où il était question de 19,3 % des municipalités qui déclaraient s'être engagées dans une démarche de développement durable.

Plusieurs conseils municipaux, qui gouvernent sans vision stratégique de développement et plan d'action, auraient avantage à s'inscrire dans une démarche intégrée de développement durable. Ce processus de planification municipale doit être appuyé par le gouvernement dans la mesure où il prévoit notamment la participation des citoyens, une implication des organismes locaux, la prise en compte des enjeux locaux et globaux ainsi qu'une reddition de comptes sérieuse des objectifs qu'ils poursuivent.



Il importe que les MRC aient des obligations en développement durable minimalement comparables à celles qui étaient dévolues par le passé aux Conférences régionales des élus (CRÉ). Rappelons que les défunt(e)s CRÉ avaient l'obligation de produire un plan quinquennal de développement régional dans une perspective de développement durable.

**RECOMMANDATION 8 : Adopter une cible ambitieuse liée à la part des organismes municipaux dotés d'une démarche globale de développement durable.**

### 3.3 Placer le développement durable au centre des décisions du gouvernement (objectif 5.1)

- ✓ Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales (sous-objectif 5.1.1)

Dans sa volonté de favoriser la prise en compte des enjeux de développement durable dans les projets majeurs qui lui sont soumis (projets d'infrastructure, de bâtiments, zones d'innovation, etc.), le gouvernement du Québec s'est doté de cadres et d'outils d'analyse, tels que le *Guide d'évaluation de la durabilité* conçu par le MELCCFP. Malheureusement, les résultats de cette analyse arrivent, encore trop souvent, tardivement dans le processus de développement de ces projets, et de ce fait, ne semblent pas orienter de manière significative la prise de décision. L'influence de cette grille de durabilité semble être limitée, voire absente, lors de la prise de décision finale pour le financement de projets majeurs. Pourtant, un tel processus devrait permettre de sélectionner les projets les plus porteurs, notamment dans une perspective de développement durable. Ce processus devrait également permettre de mieux orienter les promoteurs de ces projets et d'exiger, au besoin, des mesures correctives, conditionnelles à l'octroi de financement, afin de renforcer leur durabilité. Il importe que ce processus d'analyse, notamment les considérations liées à la grille d'évaluation de la durabilité de projet, suive un cheminement jusqu'aux plus hautes instances décisionnelles (hauts fonctionnaires et ministres) permettant d'influencer la décision finale.

**RECOMMANDATION 9 : Améliorer l'importance accordée à la prise en compte des enjeux de développement durable dans la prise de décision d'autoriser ou non les grands projets par le ministère du Conseil exécutif et le Secrétariat du Conseil du trésor.**

### 3.4 Investir de façon durable au profit des Québécois (objectif 5.3)

Le gouvernement du Québec octroie des sommes importantes en soutien financier à des clientèles diverses. En associant l'octroi de ces sommes à des critères de durabilité ciblés, l'État peut influencer stratégiquement l'adoption de modes de production et de consommation durables et guider la transition vers une économie verte et responsable. Dans cette perspective, le CQDD salue la volonté du gouvernement du Québec de :

- ✓ Favoriser la croissance du financement qui répond à des critères de durabilité (sous-objectif 5.3.1);
- ✓ Augmenter la part des programmes normés qui incluent des critères de durabilité (sous-objectif 5.3.4).

Pour que les entreprises se tournent vers des pratiques d'affaires axées sur la durabilité, il est indispensable d'outiller les organismes de développement économique local et régional. En effet, les organismes de développement économique régional, qui sont des acteurs de premier plan dans le soutien au démarrage, à la croissance et au transfert d'entreprises à travers le Québec, sont encore peu outillés pour évaluer la durabilité des projets présentés dans les demandes de financement qu'ils gèrent. Ces fonds réguliers, gérés par les quelque 100 organismes au Québec, représentent plusieurs 100 M\$ par année, et constituent un moyen structurant pour le démarrage d'entreprise avec un modèle d'affaires écoresponsable, l'amorce d'une démarche globale de développement durable ou l'adoption de pratiques d'affaires écoresponsable. Or, les fonds publics octroyés par les organismes de développement économique représentent un levier d'action gouvernementale important, encore peu exploité, sur les plans de la durabilité, de la transition climatique et de la responsabilité sociale des entreprises.

Afin de contribuer à cette transition, le CQDD, en étroite collaboration avec le Bureau de coordination du développement durable (BCDD) du MELCCFP, lancera dans les prochaines semaines, le chantier *Financement durable, pour une économie verte et responsable au Québec*. Une initiative qui vise à soutenir, par de multiples initiatives, les organismes de développement économique du Québec à intégrer des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et de développement durable dans leur processus d'octroi de financement aux entreprises.

Ce chantier de 500 000 \$, financé à partir du Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC), est une première au Québec pour soutenir l'écosystème de soutien à l'entrepreneuriat dans l'adoption de pratiques de financement durable. Ce projet,



échelonné sur 3 ans, comprend plusieurs initiatives, telles que le développement de grilles d'analyse de demandes de financement, selon les types de projets et les secteurs d'activité, l'évaluation et la diffusion des meilleures pratiques au Québec, la tenue d'une série de webinaires, un état d'avancement des pratiques, un parcours d'accompagnement en financement durable destiné à 20 organismes de développement économique régional et, à terme, des recommandations destinées au gouvernement du Québec pour accélérer les pratiques de soutien financier durable. Sa réalisation est appuyée par un comité d'orientation, composé d'une trentaine de représentants d'organisations au Québec, notamment Investissement Québec, le MEIE, le MELCCFP et des représentants d'organismes de développement économique local et régional.

**RECOMMANDATION 10 : Reconnaître dans la SGDD 2023-2028 le projet « Financement durable, pour une économie verte et responsable au Québec, comme un chantier structurant.**

**RECOMMANDATION 11 : Se doter d'une cible du nombre d'organismes de développement économique local et régional qui intègrent des critères de durabilité et d'une cible de la valeur des montants octroyés avec de tels critères.**

**RECOMMANDATION 12 : Effectuer un suivi annuel de l'avancement des pratiques de financement durable par les organismes de développement économique régional au Québec.**

En cohérence avec l'importance accordée à l'intégration en amont des considérations de développement durable dans le démarrage d'entreprises, le CQDD est d'avis que des dispositions soient prises en ce sens par le gouvernement du Québec.

**RECOMMANDATION 13 : Adopter une directive visant à s'assurer que les fonds d'investissement destinés à soutenir le démarrage de nouvelles entreprises exigent la prise en compte de critères de durabilité dans l'évaluation des modèles et/ou plan d'affaires des promoteurs.**

Par ailleurs, dans le rapport d'audit de performance du Vérificateur général du Québec<sup>3</sup> (juin 2020), il est noté que peu de programmes d'aide financière sont assortis de conditions environnementales ou de critères d'écoresponsabilité. Le commissaire au développement durable invite les ministères et organismes à en faire plus.

**RECOMMANDATION 14 : Se doter d'une cible ambitieuse du nombre de programmes de financement des ministères et des organismes d'État qui intègrent des critères de durabilité.**

Afin de favoriser la croissance du financement qui répond à des critères de durabilité (sous-objectif 5.3.1) par les ministères et organismes d'État, le CQDD est d'avis que le renforcement des mesures de contrôle, basées sur un lien contractuel, une entente de gestion entre les différents paliers de responsabilité impliqués, contribuerait grandement à l'atteinte de cet objectif. De par sa responsabilité d'octroyer les ressources financières aux ministères et organismes publics, nous sommes d'avis que le Secrétariat du Conseil du trésor, en collaboration étroite avec le MELCCFP, présente l'autorité nécessaire devant permettre d'atteindre l'efficacité, l'efficience et la cohérence gouvernementale recherchée en matière de soutien financier durable.

**RECOMMANDATION 15 : Accroître le rôle du Secrétariat du Conseil du trésor dans la vérification de la prise en compte de critères de durabilité par les ministères et organismes publics.**

### 3.5 Utiliser les marchés publics comme leviers de croissance durable (objectif 5.4)

Le CQDD salue la volonté du gouvernement du Québec d'améliorer la performance en matière d'acquisition responsable, plus particulièrement de :

- ✓ Augmenter la part des acquisitions responsables (sous-objectif 5.4.1)

<sup>3</sup> Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2020-2021. Rapport du commissaire au développement durable, Écofiscalité, écoconditionnalité et écoresponsabilité pour une économie verte et responsable – Application de la loi sur le développement durable : 2020. Audit de performance, juin 2020.



Des progrès importants sont à réaliser considérant que malgré que 50 % des ministères et organismes possédaient une politique d'acquisition responsable ou des lignes directrices en la matière, en 2019-2020, la proposition des acquisitions responsables ne serait que de 5,8 % en 2022. Par l'intégration de critères de développement durable dans les pratiques d'achats et d'approvisionnement des organisations publiques, le gouvernement peut fortement stimuler la production de produits plus écoresponsables et inciter ces fournisseurs à entreprendre une démarche de développement durable. Toutefois, à l'instar de la cible présentée dans la stratégie gouvernementale *Priorité à l'achat québécois : l'État donne l'exemple*, la cible de 15 %, à atteindre par les organisations publiques en matière d'acquisition responsable d'ici le 31 mars 2026, demeure extrêmement floue.

En ce sens, le CQDD est d'avis que, pour utiliser efficacement les marchés publics comme leviers de croissance durable, le gouvernement devrait se doter de cibles plus précises et structurantes, incluant :

- ✓ Une cible de pourcentage des contrats en cours dans l'année avec des critères de durabilité pour chacune des organisations publiques;
- ✓ Une cible du pourcentage de la valeur des contrats en cours dans l'année avec des critères de durabilité pour chacune des organisations publiques.

Cette approche, mise en place par la Société de transports de Montréal (STM) au cours des sept dernières années, s'avère particulièrement inspirante.

Par ailleurs, à l'instar de la cible liée au pourcentage des établissements des réseaux de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la santé et des services sociaux qui se seront dotés d'une cible d'achat d'aliments québécois, soit de 100 % (voir *Priorité à l'achat québécois*), il convient de mettre à contribution l'ensemble des organisations publiques en matière d'approvisionnement responsable.

**RECOMMANDATION 16 : Se doter de cibles, en pourcentage, du nombre de contrats en cours dans l'année ainsi que de leur valeur monétaire pour chacune des organisations publiques.**

Parmi les pistes d'action envisagées, il est attendu des ministères et des organismes d'État qu'ils priorisent la réduction à la source et le réemploi. Si cette priorité s'avère plus que pertinente, tout comme les indicateurs qui y sont associés, le CQDD est d'avis que d'autres enjeux doivent être considérés. En cohérence avec la volonté du gouvernement du Québec d'accroître la proportion d'entreprises qui axent leur stratégie d'affaires sur le développement durable (sous-objectifs 1.1), il convient d'ajouter des critères qui s'inscrivent dans une approche « fournisseur » de l'approvisionnement responsable, tels que :

- ✓ L'engagement en développement durable du fournisseur;
- ✓ La reddition de comptes en développement durable;
- ✓ L'adoption de pratiques d'affaires écoresponsables prioritaires (voir recommandation 4).

Ces considérations s'inspirent des bonnes pratiques observées au sein des grands acheteurs en matière d'approvisionnement responsable, tels que le Mouvement Desjardins, tout en respectant les contraintes associées aux accords commerciaux. Sans constituer des exigences pour l'octroi de contrat, la prise en compte de ces critères, par les organisations publiques dans l'évaluation globale de leurs fournisseurs, contribuerait à stimuler l'adoption, par les entreprises québécoises, de stratégies d'affaires plus durables.

**RECOMMANDATION 17 : Bonifier la liste de critères d'acquisitions responsables présentés dans le projet de SGDD 2023-2028 en intégrant des considérations liées à « l'approche fournisseur ».**

### 3.6 Soutenir les réseaux parapublics dans la transition socio-écologique (objectif 5.9)

Comme mentionné précédemment, le CQDD salue la volonté du gouvernement du Québec de doter la SGDD 2023-2028 d'objectifs stratégiques s'adressant directement aux réseaux parapublics, soit de :

- ✓ Augmenter le pourcentage d'établissements qui adoptent une démarche de développement durable (sous-objectif 5.9.1);
- ✓ Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles des établissements (sous-objectif 5.9.2);
- ✓ Augmenter la part des acquisitions responsables des établissements (sous-objectif 5.9.3);
- ✓ Créer des milieux de vie sains par le verdissement (sous-objectif 5.9.4);



- ✓ Favoriser l'inclusion du développement durable dans la formation offerte (sous-objectif 5.9.5).

Il s'agit d'un pas dans la bonne direction. Toutefois, le CQDD tient à rappeler les recommandations du commissaire au développement durable liées aux limites de l'adoption volontaire d'une démarche de développement durable par les réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation. En ce sens, nous sommes d'avis que des cibles ambitieuses doivent être adoptées pour envoyer un signal fort à ces réseaux parapublics et aux ministères qui les accompagnent.

**RECOMMANDATION 18 : Le CQDD recommande au gouvernement du Québec d'adopter des cibles de performance ambitieuses pour accroître la contribution des réseaux parapublics à la démarche gouvernementale de développement durable.**

Cela dit, pour s'assurer de leur atteinte, le CQDD ne peut qu'encourager le gouvernement du Québec à assujettir, par l'adoption d'un décret, ces organisations à la LDD.

**RECOMMANDATION 19 : Le CQDD recommande que le gouvernement du Québec adopte les dispositions légales nécessaires afin de concrétiser une implication plus rigoureuse des réseaux parapublics à la mise en œuvre de la démarche gouvernementale de développement durable.**





## 4. CONCLUSION

Les recommandations formulées par le CQDD visent à accroître l'efficacité, l'efficience, la cohérence et l'imputabilité de l'Administration publique dans le cadre de la démarche de développement durable du gouvernement du Québec. L'adoption de cibles mesurables, plus précises et plus ambitieuses pour les ministères et organismes, ainsi que l'introduction de mesures de contrôle efficaces et rigoureuses, devraient contribuer significativement à bonifier la gouvernance actuelle en développement durable.

Les recommandations visent également à accroître la responsabilité d'une part plus importante des acteurs des collectivités, incluant les organismes de développement économique local et régional ainsi que les organismes municipaux. Les leviers dont dispose le gouvernement, notamment les acquisitions responsables, le soutien financier durable, le Fonds Écoleader, devraient être pleinement mis à profit afin d'inciter les PME à accélérer la transition vers une économie verte et responsable au Québec.

Durant la période de mise en œuvre de la Stratégie 2023-2028, l'équipe de praticiens du CQDD, en collaboration avec ses partenaires, réalisera plusieurs projets qui seront en appui à la démarche gouvernementale, tels que le Fonds Écoleader, *Financement durable, pour une économie verte et responsable au Québec*, et autres projets d'appui aux organismes de développement économique local et régional. Ces projets, qui seront réalisés en collaboration avec des ministères et organismes d'État, contribueront à l'effort collectif nécessaire à la recherche d'un développement durable de la société québécoise.

En cohérence avec sa mission sociale, le CQDD reste à la disposition du ministre du MELCCFP afin de clarifier certaines recommandations formulées dans le présent mémoire ainsi que pour agir plus étroitement, à titre de partenaire du gouvernement du Québec, en développement durable.

